



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 28
L'an deux mil
Vingt-trois

L'an deux mil vingt-trois le 28 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 22 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mmes GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mmes HAMADA-LARKEY – BOCHEUX – DONA – PHILIPPE – ZITI – M. COLBEAU – Mme HADDAD – MM. GUILLARD – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – M. MALHERBE

ABSENTS : M. LE BOT (procuration à M. BEUCHER) – Mme DUTEIL (procuration à Mme BOCHEUX) – M. LETONNELIER (procuration à Mme GERMAIN) – Mme PACREAU-VETILLARD (procuration à M. GREINER) – MM. DUMONT (procuration à M. CAUSSIGNAC) – BOUMOULA (procuration à M. SEGURA) – TIPHAGNE

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Madame Valérie REGARD à 21h23.

Madame Chantal GERMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur ROBILLARD : « Je voulais dire que le groupe Thiais pour Tous souhaitait rendre hommage à la mémoire de Pascal DURAND, Conseiller Municipal de 1989 à 2014, décédé le 29 août dernier, à l'âge de 56 ans. Pascal DURAND était père d'un enfant, nous pensons ce soir à sa famille et à ses proches. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie d'évoquer la mémoire de Pascal DURAND ce soir. Monsieur BEUCHER et moi-même étions présents à la cérémonie de ses obsèques à Arcueil, afin de présenter nos condoléances à sa famille et ses amis. Pascal DURAND était un élu apprécié par l'ensemble de ses collègues. Un encart a été publié dans le dernier Journal Municipal pour honorer sa mémoire. Je propose que nous fassions une minute de silence pour lui rendre un dernier hommage. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 13 avril 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 29 juin 2023, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Adhésion au SIFUREP des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery au titre de la compétence "service extérieur des pompes funèbres" et des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au titre des compétences " service extérieur des pompes funèbres" et "crématoriums et sites cinéraires"

Monsieur le Maire expose :

Le SIFUREP assure depuis sa création une mission de service public pour l'organisation, la gestion et le contrôle du funéraire sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte de ses collectivités adhérentes.

Les Communes de Tremblay-en-France, d'Ennery, de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne entendent aujourd'hui adhérer audit syndicat au titre de la compétence service extérieur des pompes funèbres. Les Villes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne souhaitent également souscrire au service crématoriums et sites cinéraires. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et

notamment son article L.5211-18, les collectivités membres du SIFUREP doivent se prononcer sur ces adhésions.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion des Communes de Tremblay-en-France et d'Ennery au sein du SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;
- D'approuver la demande d'adhésion des Communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au sein du SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 3 : Avis du Conseil Municipal relatif à la révision du plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France

Monsieur le Maire expose :

Les bilans annuels de la qualité de l'air en Ile-de-France révèlent une baisse des concentrations de polluants dans l'air francilien depuis de nombreuses années. Cette amélioration de la qualité de l'air se traduit également en termes de population potentiellement exposée à un dépassement de valeur limite réglementaire fixée pour les oxydes d'azote et pour les particules fines, qui diminue nettement depuis 2007.

Cependant, ces avancées restent malheureusement insuffisantes, et des dépassements de valeurs limites sont toujours observés en Ile-de-France, notamment à proximité de certains axes routiers à fort trafic.

Aussi, la Préfecture de la Région d'Ile-de-France a pour projet de réviser le plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France. Ladite révision prévoit 14 mesures listées ci-dessous, et qui permettront de conforter le respect de la valeur limite pour les particules fines et d'atteindre sur l'ensemble du territoire régional les valeurs limites de qualité de l'air en dioxyde d'azote avant 2030 :

- Mesure 1 : Favoriser les mobilités actives et partagées ;
- Mesure 2 : Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier ;
- Mesure 3 : Favoriser la logistique à faibles émissions ;
- Mesure 4 : Contrôler les émissions des véhicules routiers ;
- Mesure 5 : Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires ;
- Mesure 6 : Réguler les trafics sur les grands axes routiers en zone dense ;
- Mesure 7 : Renforcer les contrôles et les normes industrielles ;
- Mesure 8 : Réduire les émissions des chantiers ;
- Mesure 9 : Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté ;
- Mesure 10 : Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air ;
- Mesure 11 : Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution ;
- Mesure 12 : Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain ;
- Mesure 13 : Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial ;
- Mesure 14 : Déclencher les procédures sur la base de l'indice ATMO.

Si une grande partie de ces mesures vise les principales sources d'émissions de polluants sur la région que sont le trafic routier et le chauffage, ainsi que la zone dense de l'agglomération qui connaît encore des dépassements de valeurs limites, certaines actions concernent toute la région et d'autres secteurs d'activités.

Le Code de l'Environnement, et notamment son article R.222-21, stipule que le projet de plan de protection de l'atmosphère doit être soumis pour avis aux assemblées délibérantes des Communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France ci-annexé.

Monsieur le Maire : « L'avis du Conseil Municipal est ici sollicité quant à la révision du plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France. Ce document est élaboré par la Préfecture Régionale d'Ile-de-France. Sa dernière version, adoptée le 31 janvier 2018, doit être évaluée au bout de cinq années d'exécution, et doit faire l'objet, le cas échéant, d'une révision qui vous est soumise pour avis ce soir. En effet, la qualité de l'air en Ile-de-France s'est grandement améliorée ces dernières années, mais demeure néanmoins insuffisante.

Aussi, la révision dudit plan, qui prévoit quatorze mesures détaillées dans la note qui vous a été adressée, est aujourd'hui une nécessité. L'ensemble des Communes de la Région Ile-de-France ont été saisies pour transmettre leur avis sur ce projet.

En ce qui concerne Thiais, nous avons d'ores et déjà œuvré à de nombreuses actions en faveur de l'écologie, notamment en matière de transports et de développement des mobilités douces : comme vous le savez, un subventionnement des vélos électriques acquis par les Thiaisais est proposé depuis 2020. D'ailleurs, ce dispositif rencontre un fort succès depuis l'origine : à ce jour, plus de 300 personnes ont reçu cette subvention. En outre, nous avons développé les transports en commun sur le territoire communal, à l'instar de la Navette qui traverse de part en part la Ville et permet à la fois aux personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas de véhicule personnel de se rendre, par exemple, au centre-ville pour effectuer leurs démarches, leurs courses, ou aller voir leur médecin, et aux lycéens et collégiens de se déplacer sur le territoire communal. D'autres modes de transports sont mis en œuvre dans notre ville, tel que le prolongement de la ligne de bus 382, ou le seront très prochainement, comme la future station de métro de la ligne 14, ou encore l'ouverture projetée d'une gare TGV dans le Sénia. De plus, nous continuons à mettre en œuvre le Plan Vélo qui sera bientôt développé dans les quartiers du centre-ville. Une présentation a été réalisée lors de la dernière Commission Urbanisme du 21 septembre.

Nous avons conduit de nombreuses actions diverses et variées qui concourt à l'amélioration de l'atmosphère, singulièrement l'approbation de la Charte de l'Arbre, ou encore l'acquisition de véhicules propres et des vélos électriques pour la flotte automobile communale. Nous comptons bien nous assigner à respecter et décliner sur notre territoire toutes les mesures possibles que cette révision prévoit. »

Madame HILLION : « Dans la mesure 1, il est indiqué « favoriser les mobilités actives et partagées », vous en avez fait allusion il y a quelques instants, notamment au Plan Vélo dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Néanmoins, nous sommes relativement inquiets sur la lenteur de la mise en place du dispositif. J'ai appris via mon collègue Patrick ROBILLARD, que vous aviez évoqué que les travaux de la zone sud étaient vraisemblablement terminés. On avait évoqué il y a quelque temps le sas qui devait être proposé en haut de la rue Simone Veil pour permettre aux vélos de tourner à gauche pour rejoindre la piste cyclable départementale qui se trouve avenue de Versailles et qui se trouve à contresens de la circulation. Donc est-ce que c'est quelque chose qui est prévu ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'un projet mené en collaboration avec le Conseil Départemental. L'ancien Vice-Président en charge des circuits et des routes avait pris notre attache concernant l'avenue de Versailles, et Nicolas TRYZNA et moi-même lui avons fait savoir notre volonté d'articuler le travail de nos deux entités sur cette voie cyclable.

Rue Victor Basch, dans le prolongement de la rue Simone Veil, par-delà l'avenue de Versailles ainsi que dans les deux autres rues qui descendent du centre, vers ladite avenue, soient la Rue Paul Vaillant-Couturier et la rue Gabriel Péri, des plateaux traversants seront créés, et ces passages protégés et surélevés inciteront au ralentissement. Une partie des aménagements projetés est le fruit du travail participatif mené avec les usagers, au cours des ateliers qui se sont déjà réunis.

Les travaux d'aménagement des pistes cyclables du centre-ville débiteront avant la fin de l'année. Ces voiries sont contraintes, notamment au regard de leur étroitesse, et, dès lors, les nouveaux aménagements permettront de mettre en place un partage sécurisé des voiries entre vélo, voiture et piétons. »

Madame HILLION : « Quand est-ce qu'on pourra espérer pouvoir avoir une continuité justement sur le réseau cyclable, que ce soit communal et départemental dont vous nous avez parlé. Je pense notamment à ce fameux sas, à l'avenue de Lattre de Tassigny également, qui est géré par le Département. Quand est-ce qu'on peut espérer pouvoir aller d'un point à un autre de la Ville, ou rejoindre notre lieu de travail dans d'autres communes à vélo ? »

Monsieur le Maire : « Lorsque le maillage sera effectué dans les quartiers du centre-ville, nous relierons les pistes nouvellement créées à celle située sur l'avenue René Panhard, qui relève également de la gestion départementale et à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, plus au sud. Il ne s'agit pas d'installer une piste cyclable ou un marquage sur chaque linéaire de voirie de Thiais : le plan vélo est déployé sur les grands axes ou les voies structurantes de la Ville, par exemple rue du Pavé de Grignon, ou rue du 11 novembre pour le quartier sud. Ce sont ces linéaires majeurs, leur interconnexion entre eux, et avec les réseaux avoisinants, qu'ils soient départementaux ou appartiennent à des villes limitrophes, qui garantissent l'efficacité d'un plan vélo.

En complément, des ateliers seront prochainement organisés pour ceux qui le souhaitent : des échanges quant au projet de tracé et aux aménagements projetés, des démonstrations, ainsi que des cours de réparation et d'entretien de vélo seront proposés à la fois par le tissu associatif thiaisien, ainsi que par l'enseigne Décathlon qui s'est manifestée.

Je rappelle que les travaux qui vont commencer dans les prochaines semaines sont estimés à hauteur de 200 000 euros, somme qui a bien évidemment été inscrite au budget. »

Madame HILLION : « Et par rapport au quartier Sud ? Parce que lors de la dernière rencontre il y avait plusieurs personnes qui s'interrogeaient justement sur la dangerosité de ces marquages au sol qui étaient peut-être peu visibles pour certains automobilistes. Vous me confirmez donc qu'il n'y aura pas de travaux de prévus pour revoir la sécurisation de ces axes-là ? »

Monsieur le Maire : « Aucun accident n'a été constaté depuis le déploiement du Plan Vélo. Des panneaux indiquant le partage de la voirie avec les vélos peuvent être installés, mais il n'y a pas d'autres moyens que le marquage au sol pour délimiter ces espaces. »

Monsieur ROBILLARD : « Juste une petite question sur le fonctionnement du document annexe qui vous a été envoyé par la DRIEAT : en fait, quand on essaie de cliquer sur les liens hypertextes, on ne peut pas accéder. Il y a écrit « page protégée, vous n'avez pas les droits nécessaires pour accéder à cette page ». C'est un peu dommage. Je ne dis pas que j'allais lire tout de ce document, mais si on pouvait me communiquer après un code pour y accéder, ça serait pas mal. Merci d'avance. »

Monsieur le Maire : « L'administration vous communiquera tout élément utile pour que vous puissiez atteindre votre objectif. Je ne saurai vous dire si des codes sont nécessaires, ou s'il est possible d'y accéder par un autre moyen, mais je vous invite à solliciter l'administration qui pourra vous transmettre toute information utile. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 4 : Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société Elior

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2021/06/133 du 30 juin 2021, la société Elres/Elior est devenue titulaire du contrat de concession de service public de la restauration collective pour une durée de 7 ans, à compter du 21 août 2021.

A ce titre, le prestataire de la Ville est responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, il l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du contrat précité et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent audit contrat.

En début d'année 2023, le concessionnaire a formulé une demande indemnitaire au titre du bouleversement de l'économie du contrat. Cette requête est notamment fondée sur une hausse des prix particulièrement importante sur le marché de gros des denrées alimentaires (+30% entre septembre 2022 et janvier 2023), mais également une augmentation des prix du carburant (+100% sur le GNV par rapport à la signature du contrat) et de l'énergie (au même titre que les collectivités, le prestataire n'a pas bénéficié du bouclier tarifaire mis en place pour les particuliers).

Les services de la Ville, assistés du prestataire en charge du contrôle du contrat de concession, ont analysé la demande indemnitaire formulée par le concessionnaire, et au regard du caractère légitime de la requête, les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel permettant de solder financièrement leurs relations contractuelles pour la période donnée.

Pour rappel, l'alinéa 3 de l'article L.6 du Code de la commande publique dispose que « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supportées par le concessionnaire, qui entraînent le bouleversement de l'équilibre du contrat.

L'Etat a récemment précisé ce dispositif, particulièrement d'actualité dans les contrats publics avec la succession des crises mondiales ayant un impact économique direct (pandémie, guerre en Ukraine), par la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 dite Borne : « *pour la détermination du montant de l'indemnité, la jurisprudence laisse traditionnellement à la charge du titulaire une partie de l'aléa variant de 5 à 25 % du montant de la perte effectivement subi, en fonction des circonstances et compte tenu des éventuels profits dégagés par l'entreprise dans le cadre du contrat en dehors de la période d'imprévision.* »

Dès lors, après instruction de la demande indemnitaire et notamment exclusion faite d'un certain nombre d'éléments de rémunération intégrés par Elior (frais de siège, hausse des dépenses de personnel présentée, supérieure à celle constatée dans le secteur), les parties ont convenu du paiement par la Ville d'une indemnité de 37 000 € TTC à la société Elior, au titre de l'imprévision, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, conformément au projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la société Elres/Elior, relatif à la concession de service public de la restauration municipale, au titre de la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « Un protocole transactionnel à conclure entre la Ville et la société Elior est soumis à l'approbation de notre Assemblée. Ce secteur d'activité fait face à de nombreuses difficultés, avec notamment l'envolée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. La société

Elior a sollicité une indemnisation à hauteur de 289 000 € afin de la soutenir dans ce contexte inflationniste et de maintenir l'équilibre économique du contrat qui lie les deux parties. Bien entendu, nous avons étudié cette demande, en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la Ville. Aussi, après analyse des éléments que ce prestataire nous a communiqué pour justifier cette sollicitation, et compte tenu du cadre réglementaire qui s'impose à nous, la Ville propose le versement d'une somme de 35 000 € HT, soit 37 000 € TTC, objet du protocole soumis à votre approbation. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 5 : Décision modificative n°1 au budget 2023

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°1 au budget 2023 a pour objet :

- 1) D'inscrire des opérations équilibrées en dépenses et en recettes :
 - Transfert de dettes 2020-2021 de la société Elior à la Ville au titre de l'ancien contrat de délégation de service public (68.000 €),
 - Travaux de raccordement des copropriétés et remboursement (67.000 €),
- 2) D'inscrire de recettes supplémentaires non prévues au Budget 2023 :
 - + 107.900 € au titre de la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris (soit 174.846 € au lieu de 67.000 €),
 - + 108.000 € au titre du FCTVA fonctionnement,
 - + 67.000 € au titre de la subvention de l'Etat pour les intempéries de juin 2021,
 - + 48.000 € de recettes de taxe de séjour,
 - + 18.000 € au titre des dividendes de la SEMMARIS versées à la Ville de Thiais,
 - + 17.000 € de subvention de la Région Ile-de-France pour les études sur le réseau de géothermie,
 - +37.000 € de remboursements divers d'assurances,
- 3) De réduire les crédits prévus au titre du prélèvement FPIC de -109.000 € faisant suite à la notification par la Préfecture du prélèvement effectué en 2023 sur les recettes de la Ville au titre de la péréquation ;
- 4) D'inscrire des dépenses supplémentaires au titre du fonds de compensation des charges territoriales, soit +58.000 € au titre de la compétence sur les déchets ménagers (déficit 2022) et +3.900 € pour le développement économique ;
- 5) D'inscrire 37.000 € pour l'indemnité transactionnelle versée à la société Elior (dossier présenté lors du présent Conseil Municipal) ;
- 6) D'affecter les crédits supplémentaires aux dépenses de fluides (300.000 €) et de personnel (113.000 €) ;
- 7) D'inscrire 56.000 € en dépenses d'investissement pour le remboursement d'un trop versé de taxe d'aménagement ;

- 8) D'inscrire des crédits pour les opérations patrimoniale, équilibrées en dépenses et en recettes au chapitre 910 : transfert des frais d'études du compte 20 au compte 23 (230.000 €) ;
- 9) D'ajuster les recettes d'investissement en réduisant le produits des amendes de police de 21.000 € et inscrivant des subventions d'équipement complémentaires au titre de la DSIL et du SIPPEREC (77.000 €) ;
- 10) D'ajuster le programme d'équipement, à enveloppe globale constante, en réduisant les crédits pour la construction de la passerelle (-162.000 €) pour financer les travaux et les matériels de sécurité de la Police Municipale (32.000 €) et la remise en état de l'espace Grignon (130.000 €) liés aux violences urbaines du mois de juin dernier ;
- 11) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le montant de la décision modificative s'élève à 823.900 €, dont 593.900 € d'opérations réelles.

Ce projet de décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses		Montant DM1
920	Services généraux des administrations	17 606 €
921	Sécurité et salubrité publiques	6 658 €
922	Enseignement formation	276 403 €
923	Culture	40 341 €
924	Sport et jeunesse	202 804 €
925	Interventions sociales et santé	515 €
926	Famille	7 532 €
928	Aménagement et services urbains	87 541 €
929	Action économique	7 500 €
932	Dotations et participations non affectées	- 109 000 €
Total		537 900 €

Section de fonctionnement - Recettes		Montant DM1
920	Services généraux des administrations	104 000 €
922	Enseignement formation	68 000 €
928	Aménagement et services urbains	84 000 €
929	Action économique	66 000 €
932	Dotations et participations non affectées	108 000 €
933	Impôts et taxes non affectées	107 900 €
Total		537 900 €

Section d'investissement - Dépenses		Montant DM1
900	Services généraux des administrations	33 282 €
901	Sécurité et salubrité publiques	31 718 €
902	Enseignement formation	- 2 691 €
903	Culture	2 554 €
904	Sport et jeunesse	97 008 €
905	Interventions sociales et santé	- 124 €
906	Famille	- 7 500 €
908	Aménagement et services urbains	- 154 247 €
910	Opérations patrimoniales	230 000 €
913	Impôts et taxes non affectées	56 000 €
Total		286 000 €

Section d'investissement - Recettes		Montant DM1
900	Services généraux des administrations	- 593 000 €
902	Enseignement formation	56 000 €
903	Culture	37 000 €
908	Aménagement et services urbains	577 000 €
912	Dotations et participations non affectées	- 21 000 €
910	Opérations patrimoniales	230 000 €
Total		286 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2023.

Monsieur le Maire : « La décision modificative n°1 au budget 2023 est de faible importance. Les principaux changements sont les suivants : 300 000 € pour les flux, contraints par le contexte en matière d'énergie, ainsi que l'augmentation du point d'indice qui a nous amenés à inscrire une somme supplémentaire à hauteur de 113 000 €.

Je vais laisser la parole à Caroline OSSARD pour vous présenter cette décision modificative. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie Monsieur le Maire. En effet, cette décision modificative présente peu de modifications, et je vais vous en présenter les mesures essentielles. Nous avons un renforcement de la ligne pour les fluides avec 300 000 € supplémentaires vu le contexte inflationniste. Au regard de l'évolution du point d'indice, nous avons également ajouter des crédits à hauteur de 113 000 €. Enfin, 162 000 € ont été ajoutés afin de couvrir les travaux de réparations de certains locaux municipaux dégradés lors des émeutes du mois de juin dernier, tels que l'Espace Municipal de Grignon ou les vestiaires de la Police Municipale. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit essentiellement de mesures d'ajustement.

Nous avons été relativement épargnés par les dégradations engendrées par les émeutes de juin dernier, au contraire de certaines des collectivités voisines. Deux équipements ont été plus durement touchés : le bureau d'accueil de l'Espace Municipal de Grignon dont les locaux ont été brûlés et des travaux de rénovation ont depuis été enclenchés, ainsi que les vestiaires de la Police Municipale, après qu'une trentaine d'assaillants se soit attaquée au site et que les agents communaux aient pu les repousser. Nous nous sommes tournés vers la Préfecture du Val-de-Marne afin de bénéficier de subventions allouées par l'Etat pour soutenir les communes sinistrées. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Convention de garantie d'emprunts et réservation de logements sociaux à conclure avec Immobilière 3F, concernant les logements sis 1 rue de la Couture du Moulin

Monsieur le Maire expose :

La société d'HLM Immobilière 3F a sollicité la garantie communale pour un contrat de prêt destiné à financer l'opération de résidentialisation de 372 logements, situés au 1 rue de la Couture du Moulin.

Le contrat de prêt que la Commune garantirait s'élève à 3.796.000 €, décomposé en une ligne de prêt :

- Prêt PAM de 3.796.000 € d'une durée de 20 ans (taux Livret A + marge de 0,60%).

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 74 logements, la précédente convention ayant expiré.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de réservation ci-annexée portant sur 74 logements ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant ;
- Accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt, ci-annexé, conclu entre la société Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3.796.000 €.

Monsieur le Maire : « Il vous est proposé d'approuver la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements sociaux à conclure avec Immobilière 3F, concernant les 372 logements situés 1 rue de la Couture du Moulin. Lorsqu'un bailleur social construit ou rénove des logements, ce dernier sollicite la Ville afin que lui soit accordée une garantie d'emprunts. »

Monsieur LONY : « La convention ne m'a pas paru très clair sur un point, Monsieur le Maire. L'article 3 décrit un mécanisme d'avance faite par la Ville à la place de l'emprunteur, et la Ville se faisant rembourser par la suite en s'appuyant sur un compte de gestion qui enregistre les flux financiers. Est-ce que c'est bien seulement dans le cas de défaillance de l'emprunteur que ce mécanisme se met en place ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, la Ville se porte garant du bailleur social dans le cadre de son projet de rénovation de logements, et n'interviendra qu'en cas de défaillance dudit bailleur. Il s'agit du principe même d'une garantie d'emprunts. En contrepartie, nos deux entités signent une convention de réservation de logements sociaux. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 7 : Approbation des tarifs des tentes du marché de Noël pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est prévu que la Ville mette à la disposition des exposants des tentes de type canopy de différentes dimensions et des chalets.

Il est proposé de réévaluer les tarifs de 3% arrondis à l'euro pour 2023, par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, les tarifs ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Emplacement de type Canopy	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3m x 3m	102,00 €	105,00 €
6m x 3m	134,00 €	138,00 €
9m x 3m	166,00 €	171,00 €

Châlet	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3m x 2m	199,00 €	205,00 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 8 : Actualisation des tarifs des classes de découverte pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif constant de valoriser et de diversifier son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville de Thiais permet chaque année aux enseignants des écoles élémentaires d'enrichir leur pédagogie en s'inscrivant dans un projet de classe de découverte. Ces séjours se révèlent d'un intérêt tout particulier tant pour la vie de classe que pour la pédagogie mise en place par l'enseignant.

Avec pour objectif l'épanouissement scolaire de ses élèves, la Ville a souhaité élargir les destinations et enrichir les thématiques proposées aux écoles élémentaires en créant 14 thèmes, contre les 8 figurant dans le marché précédent.

De fait, et à compter de l'année 2024, les classes pourront bénéficier d'une offre large et diversifiée, et choisir un séjour thématique au choix :

- **Les classes à la montagne**, proposant ski alpin ou activités multisports ;
- **Les classes sportives**, offrant des activités de sports d'eau, d'équitation ou circassiennes ;
- **Les classes créatives**, permettant de pratiquer les arts du cirque, l'expression musicale ou l'art culinaire ;
- **Les classes scientifiques**, présentant les volcans, l'ère du numérique ou l'astronomie ;
- **Les classes culturelles**, faisant découvrir le Patrimoine en France, les régions et cultures en France, ou encore l'Histoire de France.

Hormis les séjours à la neige, d'une durée de 8 à 10 jours, les autres voyages ont une durée de 5 jours.

Il est à souligner la volonté municipale d'aider les familles bénéficiaires. C'est ainsi que pendant toute la durée du précédent marché (4 ans), aucune hausse tarifaire n'a été opposée aux Thiaisais, la Ville ayant supporté les impacts financiers de la crise sanitaire et de l'inflation.

Elle entend poursuivre ses efforts au profit des usagers des services publics et décide à nouveau de ne faire porter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge peut s'élever jusqu'à près de 85 %.

Dans un souci de bonne gestion, mais également afin de permettre l'échelonnement du paiement, il est proposé de continuer à demander aux parents, au moment de l'inscription, de verser un acompte, représentant 30 % du tarif appliqué. Cet acompte sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou

pour tout autre cas fortuit, sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des classes de découverte pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessous et de proroger le principe de versement, lors de l'inscription, d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

LOT 1 : LES CLASSES A LA MONTAGNE

Quotient familial	Les classes à la montagne (10 jours)	Les classes à la montagne (8 jours)
	Destination : Chaillol (Hautes Alpes)	Destination : Chaillol (Hautes Alpes)
	Thème : Ski Alpin	Thème : Multisports
	Montant : 875,00 €	Montant : 790,00 €
de 0 à 300 €	135,63 €	122,45 €
de 300,01 à 410 €	148,75 €	134,30 €
de 410,01 à 520 €	175,00 €	158,00 €
de 520,01 à 630 €	201,25 €	181,70 €
de 630,01 à 720 €	236,25 €	213,30 €
de 720,01 à 800 €	262,50 €	237,00 €
de 800,01 à 900 €	306,25 €	276,50 €
de 900,01 à 1000 €	332,50 €	300,20 €
de 1000,01 à 1100 €	350,00 €	316,00 €
de 1100,01 à 1800 €	393,75 €	355,50 €
de 1800,01 à 2400 €	437,50 €	395,00 €
supérieur à 2400,01€	481,25 €	434,50 €
Hors commune	525,00 €	474,00 €

LOT 2 : LES CLASSES SPORTIVES

Quotient familial	Les classes sportives (5 jours)	Les classes sportives (5 jours)	Les classes sportives (5 jours)
	Destination : Sene	Destination : Langon	Destination : Courtenay
	Thème : Sports d'eau	Thème : Equitation	Thème : Ateliers circassiens
	Montant : 510,00 €	Montant : 497,00 €	Montant : 610,00 €
de 0 à 300 €	102,00 €	99,40 €	122,00 €
de 300,01 à 410 €	117,30 €	114,31 €	140,30 €
de 410,01 à 520 €	137,70 €	134,19 €	164,70 €
de 520,01 à 630 €	153,00 €	149,10 €	183,00 €
de 630,01 à 720 €	173,40 €	168,98 €	207,40 €
de 720,01 à 800 €	183,60 €	178,92 €	219,60 €
de 800,01 à 900 €	193,80 €	188,86 €	231,80 €
de 900,01 à 1000 €	204,00 €	198,80 €	244,00 €
de 1000,01 à 1100 €	214,20 €	208,74 €	256,20 €
de 1100,01 à 1800 €	239,70 €	233,59 €	286,70 €
de 1800,01 à 2400 €	306,00 €	298,20 €	366,00 €
supérieur à 2400,01€	357,00 €	347,90 €	427,00 €
Hors commune	382,50 €	372,75 €	457,50 €

LOT 3 : LES CLASSES CREATIVES

Quotient familial	Les classes créatives (5 jours)	Les classes créatives (5 jours)	Les classes créatives (5 jours)
	Destination : Le moulin de Bérrou (Bérrou)	Destination : Le moulin de Bérrou (Bérrou)	Destination : La ferme de St-Yvière (Mor)
	Thème : Arts du cirque	Thème : Expression musicale	Thème : Du champ à l'assiette
	Montant : 485,00 €	Montant : 490,00 €	Montant : 495,00 €
de 0 à 300 €	97,00 €	98,00 €	99,00 €
de 300,01 à 410 €	111,55 €	112,70 €	113,85 €
de 410,01 à 520 €	130,95 €	132,30 €	133,65 €
de 520,01 à 630 €	145,50 €	147,00 €	148,50 €
de 630,01 à 720 €	164,90 €	166,60 €	168,30 €
de 720,01 à 800 €	174,60 €	176,40 €	178,20 €
de 800,01 à 900 €	184,30 €	186,20 €	188,10 €
de 900,01 à 1000 €	194,00 €	196,00 €	198,00 €
de 1000,01 à 1100 €	203,70 €	205,80 €	207,90 €
de 1100,01 à 1800 €	227,95 €	230,30 €	232,65 €
de 1800,01 à 2400 €	291,00 €	294,00 €	297,00 €
supérieur à 2400,01€	339,50 €	343,00 €	346,50 €
Hors commune	363,75 €	367,50 €	371,25 €

LOT 4 : LES CLASSES SCIENTIFIQUES

Quotient familial	Les classes scientifiques (5 jours)	Les classes scientifiques (5 jours)	Les classes scientifiques (5 jours)
	Destination : Les Pinsons / la Marjolaine	Destination : Le Baly (Pleumeur-Bodou)	Destination : Le Moulin de Bérrou (Bérrou)
	Thème : Les volcans	Thème : L'ère numérique	Thème : Astronomie
	Montant : 560,00 €	Montant : 580,00 €	Montant : 460,00 €
de 0 à 300 €	112,00 €	116,00 €	92,00 €
de 300,01 à 410 €	128,80 €	133,40 €	105,80 €
de 410,01 à 520 €	151,20 €	156,60 €	124,20 €
de 520,01 à 630 €	168,00 €	174,00 €	138,00 €
de 630,01 à 720 €	190,40 €	197,20 €	156,40 €
de 720,01 à 800 €	201,60 €	208,80 €	165,60 €
de 800,01 à 900 €	212,80 €	220,40 €	174,80 €
de 900,01 à 1000 €	224,00 €	232,00 €	184,00 €
de 1000,01 à 1100 €	235,20 €	243,60 €	193,20 €
de 1100,01 à 1800 €	263,20 €	272,60 €	216,20 €
de 1800,01 à 2400 €	336,00 €	348,00 €	276,00 €
supérieur à 2400,01€	392,00 €	406,00 €	322,00 €
Hors commune	420,00 €	435,00 €	345,00 €

LOT 5 : LES CLASSES CULTURELLES

Quotient familial	Les classes culturelles (5 jours)	Les classes culturelles (5 jours)	Les classes culturelles (5 jours)
	Destination : La Saulaie (Chedigny)	Destination : Le Domaine du Pignada (A)	Destination : Le Sénéquet (Blainville sur
	Thème : Patrimoine en France	Thème : Régions et culture en Fran	Thème : Histoire de France
	Montant : 625,00 €	Montant : 580,00 €	Montant : 650,00 €
de 0 à 300 €	125,00 €	116,00 €	130,00 €
de 300,01 à 410 €	143,75 €	133,40 €	149,50 €
de 410,01 à 520 €	168,75 €	156,60 €	175,50 €
de 520,01 à 630 €	187,50 €	174,00 €	195,00 €
de 630,01 à 720 €	212,50 €	197,20 €	221,00 €
de 720,01 à 800 €	225,00 €	208,80 €	234,00 €
de 800,01 à 900 €	237,50 €	220,40 €	247,00 €
de 900,01 à 1000 €	250,00 €	232,00 €	260,00 €
de 1000,01 à 1100 €	262,50 €	243,60 €	273,00 €
de 1100,01 à 1800 €	293,75 €	272,60 €	305,50 €
de 1800,01 à 2400 €	375,00 €	348,00 €	390,00 €
supérieur à 2400,01€	437,50 €	406,00 €	455,00 €
Hors commune	468,75 €	435,00 €	487,50 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 : Approbation des tarifs de vente des vinyles et de compacts discs de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à tout service public de répondre aux besoins de ses usagers et de s'adapter à leur évolution. La Médiathèque n'échappe pas à ce principe de mutabilité. Ainsi, le mode d'écoute musicale s'étant modifié, les prêts de compacts discs (CD) et de vinyles ont très fortement diminué, et force est de constater, aujourd'hui, qu'ils ne correspondent plus aux attentes de nos adhérents.

Ce fonds, bien qu'important en volume (environ 2 130 vinyles et 5 912 CD), de l'avis des collectionneurs, et autres vendeurs spécialisés, n'a plus de valeur patrimoniale.

Afin d'éviter leur destruction, de favoriser le réemploi et de satisfaire l'intérêt de ses habitants d'acquérir des biens culturels, la Ville se propose de vendre au prix modeste de :

- 1 euro, le compact disc,
- 2 euros, le vinyle.

La vente est destinée aux particuliers et aura lieu lors du marché de Noël.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de vente de ces vinyles et compacts discs présentés ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Attribution d'une subvention à la Croix-Rouge Française en faveur des sinistrés marocains victimes du séisme du 8 septembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Le 8 septembre dernier, un séisme de magnitude 6,8 sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc.

Le bilan provisoire fait état de plusieurs milliers de morts, de blessés et de villages entiers anéantis.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire, ainsi que des solutions d'hébergement et de reconstruction des habitations et bâtiments dévastés, la Municipalité de Thiais exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion au peuple marocain.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter en urgence le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS) à la Croix-Rouge Française, en faveur des sinistrés marocains.

Monsieur le Maire : « Nous vous proposons ce soir de verser à la Croix-Rouge Française, une subvention d'un montant de 5 000 euros, en faveur des sinistrés victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question, Monsieur le Maire, avant que nous ne votions pour évidemment. Nous voulions savoir si une subvention du même type était prévue pour la Libye, qui a subi des inondations absolument catastrophiques. »

Monsieur le Maire : « Nous nous sommes effectivement interrogés quant au versement d'une subvention similaire pour la Libye. Malheureusement, il est apparu que la guerre civile qui sévit dans ce pays rend ces démarches plus difficiles. Néanmoins, nous allons nous renseigner et si la Croix-Rouge intervient bien dans ce pays, nous ferons le nécessaire. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour la réalisation de leur char pour le Carnaval

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval, il est prévu que la Ville verse aux associations une subvention exceptionnelle pour la réalisation de leur char.

Par conséquent, les subventions ci-dessous sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

Association	Décoration	Montant subvention
Chérubins Stars	Char	300,00 €
Ateliers de Balou	Char	300,00 €
Association Harmonie	Groupe à pieds	100,00 €
Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT)	Groupe à pieds	100,00 €
Le monde d'Adriano	Char	300,00 €

Le cercle celtique de Thiais - Les Galicels	Groupe à pieds	100,00 €
Les scouts et guides de France	Char	300,00 €
		<u>TOTAL : 1 500.00€</u>

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME-ENVIRONNEMENT

Point n° 12 : Avis relatif au bilan de la concertation préalable à déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet Parcs en Scène, secteur Courson-Alouettes

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thiais, pour la réalisation du projet « Parcs En Scène », secteur Courson-Alouettes, lors du Conseil Territorial du 13 avril 2021.

Détaillé à de nombreuses reprises en séance du Conseil Municipal ou de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du Paysage, le projet a été reconnu d'intérêt général par le Territoire, lors du lancement de la procédure, en ce qu'il « *s'inscrit dans un objectif de rééquilibrage de l'est et l'ouest de la métropole parisienne* » et « *vise également à apporter une plus grande mixité fonctionnelle sur ce site aujourd'hui à dominante d'activité, à améliorer le cadre de vie des Thiaisien et à proposer un programme intergénérationnel* ».

A la suite de la saisine de l'autorité environnementale, d'une demande d'examen au cas par cas, celle-ci a remis une décision délibérée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Thiais, le 29 septembre 2022 (N°MRAE DKIF-2022-169 du 29/09/2022).

Dès lors, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation publique préalable a été organisée par le Conseil Territorial du 7 mars au 7 avril 2023, dont les modalités ont été préalablement définies par le Conseil Municipal de Thiais, à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie et sur le site Askia de l'EPT GOSB ;
- Mise en ligne d'un dossier sur les sites Internet de la Ville et du Territoire ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie, ainsi que d'un registre en ligne, dédié à la concertation ;
- Parution d'une annonce de la concertation dans un journal d'annonces légales.

Le public a également été invité à participer par voie d'affichage ainsi que par un encart dédié dans le Thiais Magazine.

Le Conseil Territorial, après avis du Conseil Municipal de Thiais, examinera le bilan de la concertation à l'occasion de sa séance du 10 octobre 2023.

Le bilan de la concertation préparé par les services territoriaux, et présenté lors de la dernière réunion de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage, ne fait état d'aucun commentaire ou observation dans les registres mis à disposition et conclut donc à l'absence d'opposition relative au projet.

La suite de la procédure verra, le mois prochain, l'organisation de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui pourront utilement émettre leurs avis et recommandations, quant à la modification du P.L.U. Ensuite, le Président du Territoire sollicitera une enquête publique au cours de laquelle les personnes intéressées pourront à nouveau consulter les détails du projet de modification, et formuler leurs remarques, qui seront prises en compte par le commissaire-enquêteur désigné à cet effet. Cette nouvelle étape permettra, par la suite, l'approbation de la modification du PLU par le Conseil Territorial, après avis préalable du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'approbation du bilan, ci-annexé, de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiais pour le projet Parcs en Scène, secteur Courson-Alouettes.

Monsieur le Maire : « L'avis du Conseil Municipal est ici sollicité concernant le bilan de la concertation préalable à déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet Parcs en Scène sur le secteur Courson-Alouettes. C'est une concertation qui n'a pas fait naître d'opposition. Il n'y a pas eu d'observation négative. Par conséquent, il vous est proposé ce soir d'émettre un avis favorable, avant que n'intervienne le vote du Conseil Territorial du 10 octobre prochain. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc pour l'instant le projet Linkcity, pour ce que nous en connaissons, démontre une absence d'innovations au travers d'un catalogue de bonnes intentions qui se pratiquent déjà depuis très longtemps dans de nombreux projets en France. On pense en particulier aux objectifs de développement durable, très classiques, et d'incitations à utiliser les mobilités douces, ce qui est une gageure avec ces milliers de logements, de bureaux, qui sont situés dans la ZAC Thiais-Orly et qui seront générés par le fonctionnement de la Scène Digitale, et tout cela drainera, bien évidemment, des centaines de véhicules lors des manifestations. Sur le fond du projet, nous avons rappelé lors de précédents conseils, que nous étions bien entendu pour une requalification qualitative et innovante du secteur Sénia. Le projet Linkcity fait la part belle aux logements d'accession, c'est-à-dire, ce qui est le plus facile à réaliser, certes pas en ce moment de crise immobilière, qui est plutôt une crise financière et bancaire d'ailleurs. On peut aussi s'inquiéter à juste titre de ce revirement de conjoncture économique pour l'ensemble des projets thiaisais en cours. Mais nous ne doutons pas que ce nouveau cycle de crise immobilière va de nouveau se retourner. Quant à la Scène Digitale, nous attendons toujours l'étude de faisabilité qui démontre à la Ville de Thiais sa faisabilité et sa pérennité.

En ce qui concerne les modifications proposées dans le PLUi, elles appellent les remarques suivantes, qui espérons-nous, devront être prises en compte dans le document soumis à enquête publique. Dans l'article 9 qui concerne l'emprise au sol des constructions, il est indiqué qu'elles seront limitées à 70% d'emprise, à l'exception des équipements d'intérêt collectif ou métropolitain, les services publics et les rez-de-chaussée des constructions occupés par des commerces ou de l'artisanat. Cela veut dire que, par exemple, des moyennes surfaces commerciales et bien évidemment la Scène Digitale, pourront occuper 100% de leur emprise. Nous sommes contre, puisque cela va à l'encontre de notre volonté d'avoir de plus en plus de nature en Ville. Nous demandons que toutes les emprises soient fixées à 70% maximum.

Dans l'article 10, il est indiqué que les constructions nouvelles s'inscriront dans des gabarits de hauteur variable, de R+4 à R+9, et qu'une hauteur plafond de gabarit enveloppe de 34 mètres sera tolérée ponctuellement. Nous sommes contre de telles hauteurs, et d'une telle densification des lots à bâtir, surtout pour du logement. 34 mètres correspondent à R+10 environ, ce qui est contraire à l'objectif de rendre la Ville plus humaine, plus frugale en énergie grise, et par conséquent, nous demandons que les hauteurs soient limitées à R+5.

Nous déconseillons la construction d'un parking silo. Ce genre d'équipement est un véritable aspirateur à voitures et est en contradiction avec la volonté affichée de favoriser les mobilités douces. Pour information, le parking silo qui était à proximité de la gare RER de Choisy-le-Roi a très vite été démolie dans les années 80 ou 90. Sur la forme maintenant, il est étonnant de lire dans le document Linkcity, que le travail de reprise du plan masse étant en cours, les éléments graphiques présentés sont ceux de la programmation initiale. Donc le document n'a pas été mis à jour. C'est regrettable.

Plus important, compte tenu de la complexité liée à l'imbrication des différents projets, il est indispensable que dorénavant les opérateurs représentent l'ensemble des projets de toute la zone Sénia, afin que le public puisse s'y retrouver, en mettant en évidence le sujet dont il est question.

Pour terminer, il n'est pas exact de lire dans votre présentation, que le projet a été « détaillé à de nombreuses reprises en séance du Conseil Municipal ou de la Commission Urbanisme ». En effet, on ne peut pas détailler un projet d'une telle complexité lors d'un Conseil Municipal, où aucune image d'ailleurs n'est présentée soit dit en passant, ni pendant une Commission d'Urbanisme qui dure 30 minutes chrono environ, pour en moyenne trois sujets présentés.

Pour conclure, bien que nous soyons favorables à une requalification du secteur Sénia, nous ne pouvons voter pour le projet tel qu'il est élaboré depuis le début, mais nous espérons que ces quelques remarques, modestes, pourront participer à son amélioration. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je prends acte de votre déclaration et ces différentes remarques qui sont les vôtres. Je réitère mes propos de tout à l'heure : cette concertation n'a pas produit d'observation contraire. Nous ne pouvons que constater qu'il n'y a pas eu de remarque et donc aucune opposition marquée à ce projet.

La durée des Commissions d'Urbanisme dépend notamment de ses membres et de leur volonté d'alimenter le débat. Une présentation est projetée lors de ces réunions, et permet de traiter point après point l'ordre du jour. Ces éléments permettent aux membres de débattre, et de faire part de leurs observations. Lorsque la discussion se tarit, la réunion prend fin. Il revient donc aux membres de nourrir cette commission. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER MALHERBE

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 13 : Renouvellement de la convention de formation professionnelle de cours d'anglais pour adultes conclue avec le GRETA du Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours eu à cœur de proposer à ses administrés des activités éducatives, sportives et culturelles variées et de qualité.

Ainsi, depuis de nombreuses années, elle offre aux adultes thiaisais, désireux d'apprendre l'anglais ou de se perfectionner, l'opportunité de bénéficier de cours du soir, de niveaux débutant, intermédiaire ou confirmé, à des tarifs avantageux.

L'organisme de formation réseau GRETA désigné dispensera cette formation dans les locaux du collège Albert Camus, allée Katia et Maurice Kraft à Thiais, du 7 novembre 2023 au 11 juin 2024, chaque mardi hormis durant les vacances scolaires, soit 39 heures de cours par groupe (deux groupes), pour un total de 78 heures.

Cet enseignement présente l'intérêt d'être une action qualifiante reconnue, selon les termes de l'article L.6313-1 du Code de Travail, puisqu'il concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

En soutien, la Ville verse au GRETA une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 6 900 € ce qui diminue d'autant le coût horaire facturé aux adultes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention facilitant l'apprentissage et/ou le perfectionnement de l'anglais par les Thiaisien(ne)s ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Approbation de la convention relative aux Tickets Loisirs conclue avec la Région Ile-de-France

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des Tickets Loisirs, mis en œuvre par le Conseil Régional d'Ile-de-France, facilite l'accès des jeunes âgés de 11 à 17 ans, aux activités proposées sur les 12 bases de loisirs régionales. Ces bons sont utilisables de leur délivrance, en juillet, jusqu'aux vacances de printemps de l'année suivante.

Au titre de l'année 2022, la Ville avait été attributaire de 470 tickets loisirs et avait ainsi pu promouvoir leur utilisation auprès de son service des sports, de ses accueils de loisirs municipaux, et du Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).

Les 166 tickets restants dont la date de validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la Région IDF, se sont ajoutés à la nouvelle dotation 2023 d'un montant de 210 tickets, délivrés désormais sous format numérique, et ainsi permettre aux jeunes qui fréquentent ces structures, et tout particulièrement ceux qui ne peuvent partir en vacances en famille, de bénéficier gratuitement, dans les îles de loisirs franciliennes, de sorties à la journée ou de cycles d'activités de plein air.

L'ensemble des tickets loisirs, soit 376 au total, ont été consommés durant l'été pour le plus grand plaisir des jeunes Thiaisien(ne)s.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative au dispositif des Tickets Loisirs 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « L'approbation de la convention relative aux Tickets Loisirs à conclure avec la Région d'Ile-de-France est un point récurrent qui est soumis au Conseil Municipal chaque année. Pour 2023, 373 tickets ont été utilisés cet été et ont permis aux jeunes Thiaisien(ne)s de participer à un certain nombre d'activités, notamment au sein des bases de loisirs. »

Monsieur LONY : « Vous pouvez nous rappeler combien de jeunes ont pu en bénéficier ? »

Monsieur le Maire : « Les Tickets Loisirs sont remis aux services municipaux, ou aux associations, à l'instar du CAJT, afin qu'ils puissent les utiliser lors des animations proposées pour les jeunes qui demeurent à Thiais durant les vacances. Je ne peux vous préciser combien de jeunes au total ont pu en bénéficier, mais ces compléments d'information vous seront transmis ultérieurement. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Addendum : 250 jeunes thiaisais ont pu bénéficier des Tickets Loisirs.

Point n° 15 : Approbation de conventions à conclure avec la CAF pour les secteurs petite enfance, enfance et jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

C'est la raison pour laquelle, au travers de diagnostics partagés, les CAF soutiennent les actions des partenaires qui prennent en compte les besoins des familles et en définissent les modalités pour les satisfaire, aussi bien dans les secteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse, de la parentalité, du handicap que de l'animation de la vie sociale ou de l'accès aux droits.

Ainsi, afin de proposer une offre de service contribuant à l'accompagnement social des familles et au parcours éducatif des enfants de 0 à 25 ans, la Ville de Thiais confirme sa volonté de participer activement à des projets porteurs de progrès pour tous.

➤ La prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Il est animé par un agent qualifié et remplit 5 missions principales déclinées au sein du référentiel national des RPE, pour lesquelles il perçoit par la CAF le versement de la prestation de service.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des missions renforcées – le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr ; l'analyse de pratique ; la promotion renforcée de l'accueil individuel. Celui de Thiais a opté pour l'analyse de la pratique afin d'accompagner à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles. A cet effet, le RPE bénéficiera d'un bonus forfaitaire de 3 000 euros s'ajoutant à la prestation de service.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Relai Petite Enfance, qui définit notamment les modalités de suivi des engagements et d'évaluation des actions, pour une durée de 5 ans – du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

➤ La convention de partenariat pour les séjours enfants et adolescents : l'Aide aux Vacances Enfants (AVE)

La CAF contribue à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances. Elle réaffirme ainsi l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes favorisant l'acquisition de l'autonomie et l'ouverture aux autres. C'est à la fois un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents puisqu'il leur permet de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale.

Ainsi, la CAF peut prendre partiellement en charge les frais d'un séjour de vacances avec hébergement pour les familles les plus modestes dont l'enfant est inscrit sur un séjour proposé par la Ville de Thiais.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

➤ **Convention de financement Aide au fonctionnement « projet local » sur critères Fonds publics et Territoires - Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun**

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 confirme sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants porteurs de handicap en veillant à ce que leur accueil soit assuré, autant que possible, au milieu des autres enfants. C'est pourquoi la branche famille encourage et soutient les initiatives d'accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein des structures et services de droit commun.

Dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires de la CAF, la Ville de Thiais a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF du Val-de-Marne en date du 15 juin 2023, pour un projet intitulé « Création d'un poste de référent santé et handicap ».

En effet, l'analyse des besoins sociaux récemment réalisée définit cette thématique transverse du handicap comme une priorité du secteur petite enfance – enfance – jeunesse, par un repérage et un accompagnement des enfants à particularité, tout au long de son parcours éducatif (0-25 ans), mais aussi par un soutien aux familles concernées.

La convention correspondante est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, la subvention de fonctionnement allouée est de 24 000 euros au titre de l'année 2023.

➤ **Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement « Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire (ALSH) »**

Le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement évolue avec les Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), et la prestation de service ALSH péri et extra-scolaire est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG ». Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements. En raison de cette convention, un avenant doit être conclu qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

- 245 614 heures d'accueil pour le périscolaire
- 233 848 heures d'accueil pour l'extrascolaire

Le montant forfaitaire du bonus CTG pour les heures existantes : 0,15 €/heure

Le montant du bonus territoire CTG s'établit ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
479 462 h		0,15
Soit 71 919,30 €		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver lesdites conventions à conclure avec la CAF ;
- D'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 16 : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions
Vacances Apprenantes pour les élèves du premier degré à l'été 2023**

Monsieur le Maire expose :

Pour remédier aux carences éducatives consécutives aux périodes de pandémie, l'Education Nationale a engagé un dispositif de renforcement scolaire, afin d'offrir un accompagnement personnalisé aux élèves en difficulté, par le biais d'activités sportives et culturelles. C'est ainsi que l'action « vacances apprenantes » a été proposée à la fin de l'été 2023.

Ce dispositif, à destination des élèves prioritairement issus des écoles des réseaux d'éducation prioritaire et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, s'adresse au plus grand nombre, la participation des enfants étant basée sur le volontariat des familles.

Soucieuse de l'épanouissement des jeunes Thiaisais, la Ville de Thiais entend offrir aux élèves concernés cette opportunité de progresser dans leurs apprentissages, en permettant d'organiser l'accueil des élèves dans ses locaux scolaires.

L'action vacances apprenantes de l'été 2023 s'est déroulée du 28 au 31 août 2023, en matinée, à l'école élémentaire Romain Gary et a concerné environ 30 élèves thiaisais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'actions vacances apprenantes pour l'été 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

**Point n° 17 : Fixation du montant des indemnités versées au titre des missions
périscolaires assurées par les directeurs des écoles publiques de la Ville de Thiais**

Monsieur le Maire expose :

Un travail collaboratif fut mené, tout au long de l'année dernière, avec l'ensemble des directeurs d'écoles afin de préciser les obligations réciproques des services municipaux et des directeurs d'école qui assurent les missions de surveillance et de contrôle de l'organisation des temps périscolaires. L'organisation qui en résulte a reçu l'assentiment de tous, ce dont on ne peut que se féliciter.

L'actualisation de ce dispositif permet également de simplifier les modalités d'attribution des indemnités perçues, à ce titre, par les directeurs d'école et de les revaloriser de façon significative.

Ainsi, il n'est plus opéré de distinction entre les directeurs des écoles maternelles et élémentaires. Cependant, il est tenu compte de l'importance du groupe scolaire et une indemnité plus conséquente est attribuée au-delà de 9 classes.

Ces indemnités sont versées mensuellement sur 10 mois (d'octobre à juillet) et s'établissent comme suit :

- 1) L'indemnité de cantine :
Jusqu'à 9 classes : 200 € brut / 10 classes et plus : 260 € brut.
Précédemment l'indemnité s'élevait à 137,90 € ou 183,88 €.
- 2) L'indemnité de garderie :
Jusqu'à 9 classes : 120 € brut / 10 classes et plus : 140 € brut.
Précédemment l'indemnité s'élevait à 79,78 € ou 95,11 €.

Ces montants seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à partir de l'année scolaire 2023/2024 :

- 1) L'indemnité de cantine :
Jusqu'à 9 classes : 200 € brut / 10 classes et plus : 260 € brut
- 2) L'indemnité de garderie :
Jusqu'à 9 classes : 120 € brut / 10 classes et plus : 140 € brut

- D'actualiser ces montants chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 18 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour permettre la réintégration, au sein des effectifs de Thiais, d'un enseignant de l'Académie des Arts parti en disponibilité pour convenances personnelles durant 5 ans.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur ROBILLARD : « J'ai une première question qui concerne les plantations le long du parking des bus RATP situé dans la Vallée Verte. Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, nous nous inquiétions, vous et nous, quant à l'impact visuel des installations de la RATP à l'angle de la RD86 et de la voie nouvelle. Depuis des plantations ont été faites à l'autre extrémité de la voie nouvelle mais pas du tout, à l'endroit que vous qualifiez à juste titre, d'entrée de Ville. En particulier le long de ce mur de béton qui s'élève à 3 mètres de haut. Première question : pourriez-vous intervenir de nouveau auprès de la RATP afin que des arbustes de hautes tiges soient plantés afin de masquer à terme ce mur et la partie grillagée qui laisse entrevoir les installations assez disgracieuses de la RATP à cet endroit-là. Deuxième question : A proximité c'est à dire de l'autre côté de la voie nouvelle toujours le long de la RD86 existe un terrain de forme triangulaire qui est un délaissé pas du tout aménagé et qui fait l'objet régulièrement de dépôts sauvages. Pourriez-vous intervenir auprès du gestionnaire, sans doute le Département, pour qu'un aménagement planté, sobre mais digne d'une entrée de ville, soit réalisé ? »

Monsieur le Maire : « En juin 2020, nous avons évoqué ce sujet lors de notre Conseil Municipal puisque, dans le cadre de la conversion de son dépôt au gaz naturel, la RATP souhaitait installer un poste GRT gaz, une structure en béton de 30 m³, sur l'espace vert situé le long de la RD186, à l'entrée de Ville. Notre assemblée délibérante avait alors exigé que ce poste GRT Gaz soit déplacé afin de ne pas heurter visuellement ceux qui entraient dans la Ville. Cette demande a été retenue puisqu'il a été installé à un autre endroit.

Concernant les installations qui sont toujours visibles depuis l'espace public, nous avons reçu récemment un arrêté préfectoral du 15 septembre 2023, au travers duquel l'Etat accorde le permis de construire modificatif déposé par la RATP ; celui-ci prévoit notamment le recul du mur de limite parcellaire pour y installer des plantes grimpantes, la plantation d'arbustes le long de la voie nouvelle, la création d'un talus, également planté, au niveau du parking des véhicules légers de la RATP pour limiter l'impact visuel occasionné par ces véhicules, et des plantations d'arbres d'alignement entre les allées dudit parking. Nous pourrions vous transmettre les éléments relatifs à ce permis modificatif si vous le souhaitez.

S'agissant de l'espace engazonné que j'avais souhaité préserver, nous sommes au regret de constater que ce dernier peut parfois faire l'objet d'incivilités et être encombré par des détritiques ; et, bien que cette parcelle relève de la compétence départementale, la Ville procède à son entretien régulier. Nous pourrions solliciter les services du Département en vue de plantations éventuelles d'une série d'arbres, à condition que ce projet ne constitue pas un obstacle visuel dans l'avenue de Versailles. Nous devons composer à la fois avec la nécessité de préserver et mettre en valeur au mieux ces espaces, et la circulation du carrefour de la Résistance qui est dense. »

Monsieur LONY : « J'ai une question qui porte sur le logement. Nous savons que la question du logement est une préoccupation majeure de nos concitoyens, qu'il s'agisse de logement social, de logement pour les étudiants ou les jeunes actifs qui ont quitté le foyer parental ou de logement à caractère d'hébergement d'urgence. La résidence des Baudemons, propriété de la ville de Paris mais établie sur le territoire de Thiais, a été évacuée le 18 juillet au matin, de ceux qui s'y étaient réfugiés. Depuis, il est affligeant de constater que ce bâtiment reste vide et inexploité alors qu'il offre une très grande capacité d'accueil. Avez-vous pris attache avec la ville de Paris pour savoir quand le projet de réhabilitation et de réaffectation pourrait y être mené ? »

Monsieur le Maire : « La résidence des Baudemons a été évacuée cet été et nous nous en félicitons. Bien entendu, nous sommes en relation avec le CCAS de la Ville de Paris, propriétaire de ce bâtiment. Ce bien et ses abords ont été laissés dans un état déplorable : des ordures et détritiques ont été entreposés et la présence de nuisibles a été constatée. Aussi, un nettoyage total des extérieurs a été effectué dans un premier temps. Concernant l'intérieur du bâtiment, la Ville de Paris a lancé une consultation afin que les opérations de désinfection et de nettoyage puissent débiter à compter du 2 octobre prochain, et ce pour une durée de trois semaines.

S'agissant du devenir du bien immobilier, j'avais indiqué à la Ville de Paris mon souhait qu'il soit transformé tout en maintenant sa vocation sociale, en accueillant par exemple des personnes âgées, ou bien des logements sociaux. Selon les informations en notre possession, aucune hypothèse n'est exclue par les services du CCAS de Paris. En attendant qu'une décision finale soit arrêtée, il est possible que Paris conclue une convention d'occupation précaire au bénéfice d'une structure institutionnelle. »

Monsieur LONY : « Si vous le permettez, je voudrai ajouter une autre partie à ma question mais qui concerne le logement de Coallia. Nous avons été interpellés il n'y a pas très longtemps par le comité des résidents de Coallia, à propos des nuisances sonores qui sont produites par le karting de Thiais, qui est à proximité, et qui ne respecte pas les horaires d'ouverture et de fermeture. Alors, je sais que le comité de résidents s'est adressé à vous également et je voulais savoir si vous avez déjà envisagé des mesures pour résoudre ces difficultés. »

Monsieur le Maire : « Au mois de juillet dernier, ce karting a été autorisé à deux reprises à fermer un peu plus tard qu'habituellement. Il s'agissait de dérogations exceptionnelles, sollicitées pour des événements ponctuels. Cela ne se reproduira pas. »

Madame HILLION : « Ma question porte sur les écoles et les fortes chaleurs. Nous avons connu cette année trois épisodes de forte chaleur qui ont engendré des températures de plus de trente degrés, dans certains bâtiments publics et notamment dans des écoles. Nous avons déjà évoqué la question avant l'été. Ce problème va être récurrent dans les années à venir. Nous avons cru comprendre que l'achat de ventilateurs était envisagé. Il s'agit de solutions d'attente qui ne peuvent en aucun cas se substituer à une réelle réflexion de fond et à des travaux conséquents. Plusieurs communes val-de-marnaises ont par exemple commencé à végétaliser les cours d'écoles en se faisant accompagner par des professionnels. Quand envisagez-vous de vous attaquer sérieusement au problème ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà évoqué ce sujet lors de la dernière séance de notre assemblée délibérante. La Ville est accompagnée par des professionnels pour ces questions. En effet, le cabinet Altérea a été désigné par la Commune pour réaliser un diagnostic relatif à la durabilité des bâtiments communaux, singulièrement les écoles, et à leur résistance aux problématiques énergétiques.

Par ailleurs, certaines de nos écoles possèdent d'ores et déjà des espaces plantés, ou des pelouses, par exemple le groupe scolaire Charles Péguy. Il est plus difficile de végétaliser les cours des écoles du centre, qui sont des bâtiments anciens, dont la parcelle est de taille limitée. En ce qui concerne le groupe scolaire Robert Schuman, une rencontre est programmée la semaine prochaine, avec notamment le directeur et les services techniques municipaux afin d'étudier la faisabilité de désimperméabiliser une partie de la cour de l'école. »

Monsieur LONY : « J'ai une dernière question qui porte sur les listes électorales. Lors du contrôle des listes électorales, plusieurs demandes d'inscription faites par des personnes hébergées par un tiers ont été rejetées au motif qu'elles devaient fournir, en plus de l'attestation d'hébergement, une facture à leur nom et à cette adresse. Pourriez-vous nous expliquer les raisons de cette exigence particulière ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes régis par les règles précises du Code Electoral, notamment ses articles L.11 et R.5, ainsi que par les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 novembre 2018, modifié par un arrêté du 22 février 2021.

S'agissant d'une demande émanant d'une personne hébergée par un tiers, il faut que celle-ci puisse prouver son lien avec l'adresse qu'elle communique et celle de l'hébergeant. Effectivement, ce n'est pas toujours évident pour le demandeur de fournir ces justificatifs, mais il appartient à la Ville d'effectuer ces contrôles par une Commission de contrôle des listes électorales. Ladite Commission se réunit une fois par an et avant chaque scrutin. Vous ne l'ignorez pas, Monsieur LONY, puisque vous êtes titulaire au sein de cette Commission, et que Monsieur ROBILLARD est votre suppléant.

Néanmoins, il est possible pour ces personnes de transmettre, par exemple, un bulletin de salaire à son nom et à l'adresse de l'hébergeant, ce qui suffit pour démontrer le lien entre la personne hébergée et son adresse sur la Commune. »

Monsieur LONY : « Je suis en effet membre de la Commission. C'est d'ailleurs en tant que titulaire que j'ai été confronté à cette situation et j'ai été surpris de voir que l'attestation d'hébergeur ne suffisait pas. »

Monsieur le Maire : « Par le passé, nous avons été confrontés à des personnes qui étaient inscrites sur plusieurs listes électorales. Il appartient donc aux services de l'Etat de vérifier ces opérations, et il est impossible de ne se fier uniquement qu'à la bonne foi de l'hébergeant. Les articles du Code Electoral sont rigoureux et les fonctionnaires en charge de ces questions contrôlent avec sérieux le lien entre l'hébergé et la collectivité concernée. S'il y a contestation, la Commission de contrôle pourra examiner ce dossier. »

Liste des marchés conclus :

- **Marchés passés à procédure adaptée :**

-Marché d'organisation de classes de découvertes pour la commune de Thiais, accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois :

- Lot 1 – Classes à la montagne : attribué à **Vels** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT ;
- Lot 2 – Classes sportives : **UCPA Tootazimut** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;
- Lot 3 – Classes créatives : **Cap Monde** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;
- Lot 4 – Classes scientifiques : **Cap Monde** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;
- Lot 5 – Classes culturelles : **Cap Monde** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT ;

Autres marchés passés pour la Commune :

-SIPP'n'CO Marché relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de mobilité attribué à **Systra France** sans montant minimum ni montant maximum pour une durée initiale de deux ans, reconductible deux fois un an.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- **D2023/012** : Décision acceptant le changement juridique de la concession ;
- **D2023/013** : Décisions portant modification d'une régie d'avances.

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez évoqué donc un changement de régime d'une concession. De quoi s'agit-il en fait ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une concession funéraire pour laquelle les ayants droits ont souhaité la modifier en concession collective. A l'instar des listes électorales, le funéraire sollicite une vigilance accrue de la part de nos services municipaux. »

Monsieur ROBILLARD : « Merci. Je trouve qu'il y a beaucoup de marchés sans montant minimum ni montant maximum. Alors je sais que c'est réglementaire, c'est possible réglementairement. Mais je trouve que la Ville aurait avantage à fixer au moins les montants maximums, même s'ils sont un peu larges. »

Monsieur le Maire : « Les marchés que vous évoqués, sans montant minimum ni montant maximum, sont les ceux conclus dans le cadre du SIPP'n'CO, dispositif mis en œuvre par le SIPPAREC, et auquel nous avons adhéré pour certaines de leurs offres. La Ville n'est pas gestionnaire de ces marchés. Néanmoins, je tiens à vous rassurer : nos marchés publics sont bien conclus dans le respect du cadre réglementaire qui s'impose à nous, et font l'objet d'un contrôle de leur légalité par les services de l'Etat. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 58.

Le Secrétaire de Séance,


The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Thiais (Val-de-Marne) on the left. To its right is a handwritten signature in black ink.

Chantal GERMAIN

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Thiais (Val-de-Marne) on the left. To its right is a handwritten signature in black ink.

Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir à tous, j'ai une petite question concernant la question orale que j'ai posée lors du dernier Conseil Municipal, sur les plantations le long du parking des bus RATP dans la Vallée Verte. On devait m'envoyer le PC modificatif délivré par l'Etat et je ne l'ai pas reçu. »

Monsieur le Maire : « Le permis de construire modificatif vous sera transmis dans les meilleurs délais. »